

À Orange, le 24 juillet 2025

N°967

Publié le : 29.07.2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

<b>UNIVERSITE D'ETE</b>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;
<b>PARTI « RECONQUETE »</b>	VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
<b>LES 30 ET 31 AOUT 2025</b>	VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.325-12 ;
<b>PARC DE LA BRUNETTE</b>	VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire Interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU la délibération n°052/2025 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 février 2025, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ; VU l'arrêté de dépôt n°036/2025 en date du 22 mai 2025 désignant Mme Catherine GASPÀ, 9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en lieu et place de Monsieur le Maire et lui donnant délégation de signature dans ce dossier ; VU la demande du parti politique « RECONQUETE », 10 rue Jean Goujon – 75008 PARIS, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public ; Considérant que pour permettre l'exécution de l'université d'été du parti « RECONQUETE » organisée les 30 et 31 août et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Le parti « RECONQUETE », ci-après dénommé « le bénéficiaire » est autorisé à occuper le domaine public, exclusivement pour la manifestation mentionnée ci-après :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : Parc de la Brunette

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : organisation de l'université d'été du parti « RECONQUETE » - privatisation de l'espace réservé aux boulistes du Parc de la Brunette

**DURÉE** : du 30 au 31 août 2025

**REDEVANCE** : 500m<sup>2</sup> x 1,60€ x 1 Journée = 800,00€ (le 30 août pour le montage de la scène)

3000m<sup>2</sup> x 1,60€ x 1 Journée = 4 800,00€ (le 31 août pour l'évènement)

**Total** = 5 600,00€

**ARTICLE 2 :** Au vu des modalités d'occupation du domaine public citées dans l'article 1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation piétonne sera interdite sur le Parc de la Brunette, au droit de la manifestation.

- L'espace habituellement réservé aux boulistes sera privatisé ;

- La matérialisation de l'espace sera à la charge du demandeur ;

- L'accès au Parc – côté Allée d'Auvergne ainsi que l'accès via la passerelle situé entre la piscine « l'Attente » et l'Hôtel Ibis seront interdits ;

- Les autres accès seront restreints par mesure de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

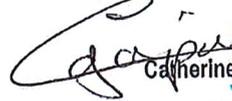
**ARTICLE 4** : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire dûment habilitée,



Catherine GASPA

